

**Elena LAZĂR**

## **Le respect du droit a la vie privée et familiale des détenues – étude de cas dans les pénitenciers du Roumanie**

### **I. Introduction**

Le fondement juridique des droits des personnes privées de liberté trouve sa racine dans le rapport synallagmatique qui s'établit entre le détenu et l'Etat. Donc, si la personne privée de liberté devient débitrice envers la société par son comportement illicite, la société à son tour se trouve liée par un engagement moral qui l'oblige à compenser les profondes répercussions de l'incarcération et à assurer un minimum vital des conditions de vie raisonnables. En fait, le détenu «the archetypal outcast of the society»<sup>1</sup> peut apparaître dans une multitude d'hypostases qui appellent une conciliation – homme, citoyen, justiciable, une personne soumise aux autorités étatiques, assujettie à des contraintes spécifiques, qui relèvent donc sa vulnérabilité.

Le concept selon lequel chaque personne humaine possède une dignité inhérente et inviolable, se trouve à la base des droits de l'homme et en conséquence la perte de la liberté ne doit pas permettre de restreindre les droits des détenus ou même donner naissance à une catégorie des droits spéciaux, mais au contraire exposer le mode dans lequel les détenus peuvent être protégés contre les périls dont ils sont confrontés à cause de leur situation physique, juridique et sociale. Quand même, n'importe pas le degré de démocratie existant dans un pays, il est évident que la population ne manifeste aucune sympathie vis-à-vis de la situation des détenus. D'habitude la population perçoit le côté punitif de la peine et pas l'éducatif. C'est pour ça que changer le mode dont la peine privative est regardée signifie non seulement une évolution du monde carcéral, mais de la société entière.

La société qui punit le délinquant se voit désormais imposée un certain nombre des devoirs<sup>2</sup>. La vie en prison doit donc être organisée de telle manière que la privation de liberté ne soit pas aggravée par les conditions anormales dans lesquelles elle est subie. Quand même, la perméabilité des droits des détenus est assez difficile dans un lieu clos comme un établissement pénitentiaire. La privation de liberté représente une souffrance du corps et une souffrance de l'âme. L'emprisonnement dépouille l'individu non seulement de sa liberté, mais aussi de sa personnalité. De son entrée en prison le détenu est privé d'un attribut essentiel- sa tenue vestimentaire et avec ça disparaît toute signe distinctif qui puit lui rappeler de son passé. C'est pour ça que la prison ne doit pas se transformer dans une zone de non droit.

L'administration pénitentiaire a en fait deux fonctions: de garder les personnes privées de liberté par contrainte et discipline et d'autre parte de réaliser la réinsertion sociale des détenus, ce qui peut s'avérer parfois très difficile a réaliser.

---

<sup>1</sup> *N. Rodley*, *The treatment of Prisoners under International Law*, Oxford, Oxford University Press, 3<sup>ème</sup> édition, 2009, p. 16.

<sup>2</sup> *J.M Larralde*, *Les droits des personnes incarcérées entre punition et réhabilitation*, en CRDF no. 2, 2003, p. 65.

Tenant compte de tous ces aspects, pour mieux comprendre la situation des détenus, elle doit être analysé non seulement à travers les textes normatives ou selon la jurisprudence dans la matière, mais également par l'information obtenue directement concernant les opinions des personnes en question qui se trouvent en détention et également des personnes qui font part de l'administration pénitentiaire. Dans ce contexte, on a réalisé une enquête d'opinion dans 8 pénitentiaires du Roumanie, avec le support de l'Administration Nationale des Pénitenciers du Roumanie.

Dans l'établissement de la dimension et de la structure de l'échantillon qui a fait l'objet de la recherche, on a établi le point de départ à la situation portant sur la capacité d'hébergement dans les pénitentiaires, le nombre des détenus et l'ensemble des employés du système pénitentiaire à la date de 5 mars 2013 (source: <http://anp.gov.ro/dinamica-efectivelor>).

Dans l'échantillon on a pris en considération 664 détenus, c'est-à-dire 2% de l'ensemble des personnes privées de liberté existants dans les évidences de l'institution et 246 des employés (2% du totale des employés).

La structure de l'échantillon reproduit la structure au niveau national des pénitentiaires du point de vue de la proportion des personnes privées de liberté et des employés, ainsi comme ils se trouvent par chaque unité de détention<sup>3</sup>.

Pour l'enregistrement des réponses des détenus et des employés on a conçu et utilisé deux questionnaires qui contiennent des demandes (26 pour les détenus et 28 pour les employés) portant notamment sur le droit à la vie privée et familiale des détenus, comme il a été précisé.

Pour avoir une image sur la situation réelle existant dans les établissements pénitentiaires roumains, en ce qui concerne certains droits des détenus, les questions ont été formulées offrant des réponses différant des possibilités offertes par les actes normatives (surtout portant sur le droit aux visites et leur fréquence).

Ainsi, les principaux objectifs de la recherche sont:

- l'identification des opinions des détenus dans les établissements de l'administration pénitentiaire portant sur la qualité de la vie en détention, surtout portant sur la vie privée et familiale;
- l'identification des opinions des personnes privées de liberté sur leur relation avec les personnes appartenant au système pénitentiaire;
- l'identification des opinions des employés du système pénitentiaire concernant les conditions de vie en détention.

## II. Les résultats de l'enquête d'opinion

Suite au traitement des réponses aux *questionnaires adressés aux personnes privées de liberté*, ils ont résulté les aspects suivants:

- *données sur la personne détenue:*
  - plus de 90% de nombre des détenus sont de sexe masculin;
  - les personnes privées de liberté en Roumanie sont âgées en moyenne de 34,8 ans;

---

<sup>3</sup> Les pénitentiaires avec un régime de sécurité maximale, régime fermé et les unités d'exécution des mesures préventives, les pénitentiaires avec un régime demi ouvert et ouvert, les pénitentiaires pour les femmes et jeunes, les hôpitaux pénitentiaire et les centres éducatifs.

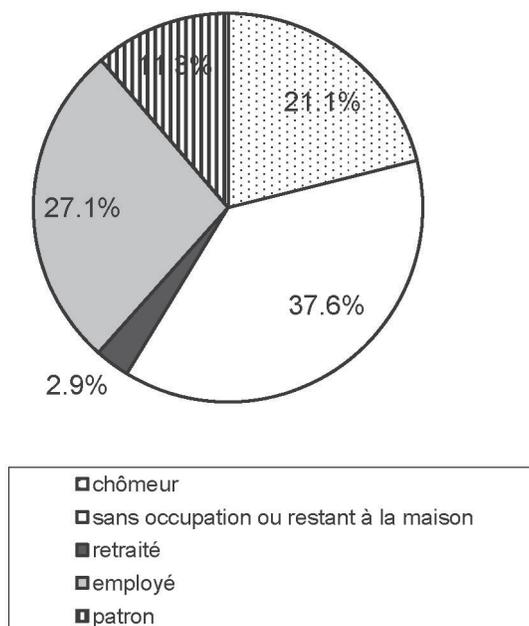
- en ce qui concerne l'état civil, l'étude montre que presque 55% des personnes placées en custodie ne sont pas mariées, 31,8% mariées, le reste ayant statut des personnes veuves (3,9%) ou divorcées (9,6%);

- en ce qui concerne la durée de la détention, un quart des détenus sont en custodie de moins d'une année, 45% entre 1 et 3 ans, 16% entre 3 et 5 ans et 13,4% plus de 5 ans;

- les études des personnes privées de liberté, pour 40% se trouve au-dessus du niveau du lycée (26,7% ont une formation de lycée et 13,3% une formation universitaire) 16,1% ont passé le collège, 18,4% ont fréquentés les classes d'une école professionnelle, 19% ont passé l'école primaire et 6,6% ne sont pas scolarisés;

- les données centralisées portant sur les occupations antérieures à la mise en détention (graphique numéro 1) montre que presque 60% n'avaient pas un emploi, étant personnes restant à la maison (3,4%), chômeurs (21,1%) ou sans occupation (34,2%);

**Graphique numéro 1**  
**Statut des occupations antérieures à la mise en détention, des personnes incarcérées**



▪ *données sur les conditions de détention:*

- pour presque 75% des personnes incarcérées, le pénitencier se trouve à moins de 100 kilomètres de leur domicile, pour 13,1% entre 100 et 200 kilomètres et pour 12,1% à plus de 200 kilomètres;

- en ce qui concerne les conditions de détention, 41,9% des détenus les apprécient comme insatisfaisantes, 22% satisfaisantes, 22% bonnes et 13,2% très bonnes;

- en ce qui concerne la capacité d'hébergement du pénitencier, 40,5% des personnes questionnées ont déclaré qu'ils ont été des situations où 2 personnes ont occupé un lit, l'unité de détention étant surpeuplée;

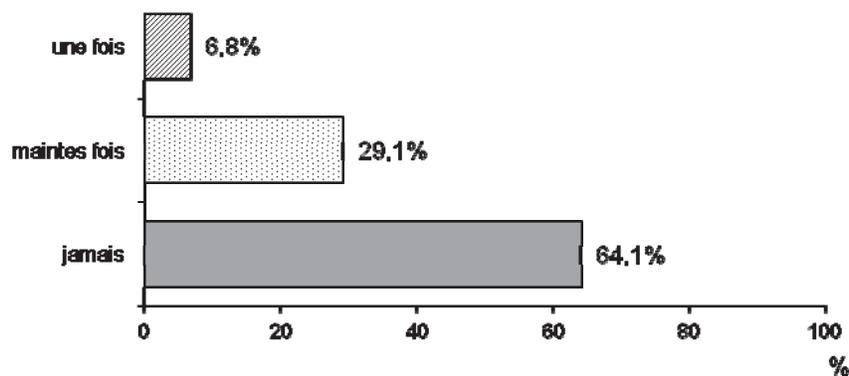
- 15% des détenus affirment qu'ils ont été enregistrés ou photographiés sans donner l'accord;

- seulement 5% des personnes questionnées ont affirmé qu'ils ont été obligés de s'habiller dans l'uniforme du pénitencier au cours des visites médicales ou à l'extérieur du lieu de détention;

- 9,2% des détenus précisent qu'ils ont subi des traitements médicaux sans leur accord et 4,7% que l'on a coupé les cheveux contre leur volonté;

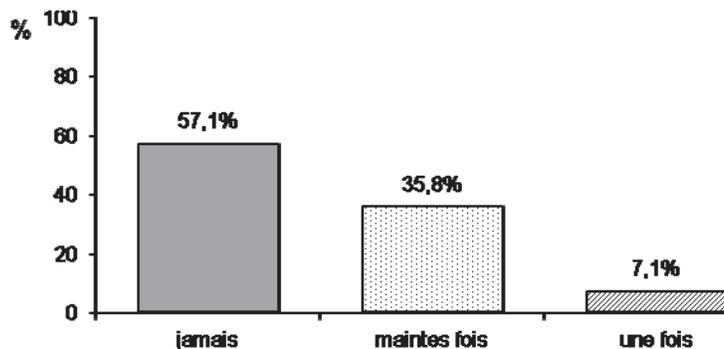
- par approximation, 30% des détenus déclarent qu'ils ont subi des fouilles corporelles abusives maintes fois et 7% seulement une fois (Graphique numéro 2);

**Graphique numéro 2**  
**Fouilles corporelles abusives des détenus**



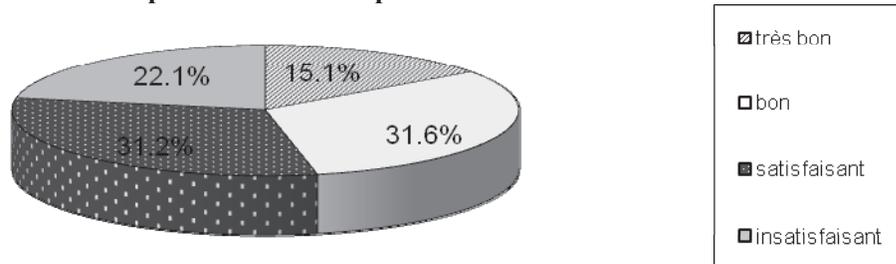
- 35,8% des détenus déclarent que leur cellule a été perquisitionnée abusivement maintes fois et 7,1% seulement une fois (Graphique numéro 3);

**Graphique numéro 3**  
**Perquisition abusive de la cellule des personnes privées de liberté**



- en ce qui concerne l'accès aux médias, par approximation, 46% des détenus considèrent bon et très bon, 31,2% satisfaisant et 22,1% insatisfaisant (Graphique numéro 4);

**Graphique numéro 4**  
**L'opinion des détenus portant sur l'accès aux médias**



- 85,2% des détenus déclarent qu'ils ont droit à deux visites par mois, de la famille et des amis (étant des situations réduites comme nombre, où on a indiqué correctement et d'autres variantes, 3 ou 4 visites par mois); 11,6% des personnes détenues déclarent qu'ils ont droit à une visite par mois, 2% à une visite toutes les deux mois et 1,2% jamais.

- bien que 31,8% des détenus être mariés, la visite intime a été sollicitée par 41,6% d'eux<sup>4</sup>;

- en ce qui concerne la fréquence des visites intimes, 90,7% ont déclarés qu'ils ont droit à une visite par mois, 6,2% à deux visites par mois et 3,1% à 3 visites par mois ou plus;

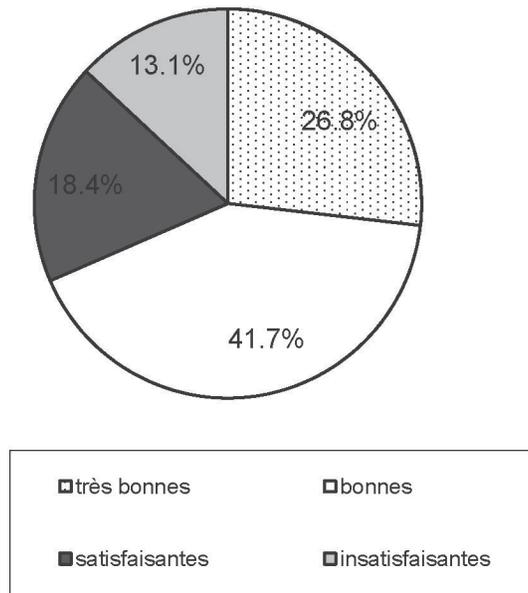
- 90% des personnes qui ont répondu au questionnaire ont affirmé que l'intimité du couple est assurée, dans le contexte des visites intimes;

- un autre aspect visé porte sur les conditions d'accueil dans la situation des visites des enfants mineurs des détenus, presque la moitié des détenus ont précisé que des conditions particulières sont assurées (49,2%), le reste précisant que des telles conditions ne sont pas fournies (50,8%);

- en ce qui concerne les conditions existant dans le pénitencier pour l'exercice du droit à la correspondance (l'accès au papier et aux outils pour écrire, enveloppes et timbres), 26,8% des détenus ont déclaré qu'elles sont très bonnes, 41,7% bonnes, 18,4% satisfaisantes et 13,1% insatisfaisantes (Graphique numéro 5);

<sup>4</sup> Selon l'art. 69 de la Loi 254/2013 portant sur l'exécution des peines et des mesures privatives de liberté disposées des organes judiciaires dans le procès pénal, les personnes condamnées peuvent bénéficiaire de la visite intime "s'il existe un mariage prouvé par une copie légalisée du certificat de mariage ou, selon le cas, une relation similaire aux relations établies entre les époux".

**Graphique numéro 5**  
**L'opinion des personnes détenues portant sur les conditions existant dans le pénitencier pour l'exercice du droit à la correspondance**



- dans le même contexte, portant sur l'exercice du droit à la correspondance, à la question sur la mise à la disposition par la pénitencier d'une quantité minimale d'enveloppes et timbres dans les conditions d'une situation financière précaire du détenu, la réponse a été affirmative dans 66% des cas;

- tous les détenus ont déclaré qu'ils ont le droit de parler au téléphone et 90,8% d'eux déclarent qu'ils peuvent avoir maintes conversations par semaine;

- presque la moitié des détenus (43,8%) ont déclaré qu'ils existent des conditions de socialisation très bonnes dans le pénitencier (compétitions sportives, activités culturelles, éducatives), 28,6% bonnes, 15,5% satisfaisantes et 12,1% insatisfaisantes;

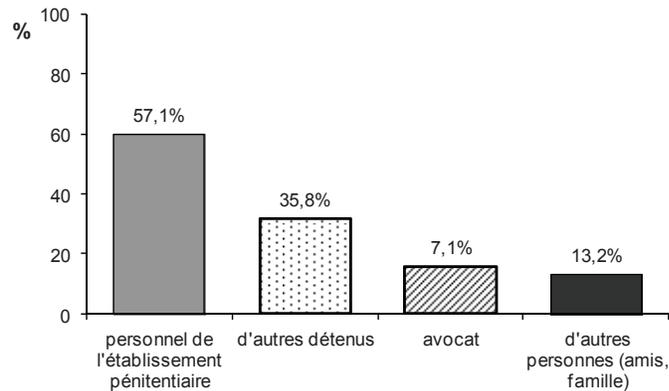
- un autre aspect visé par l'enquête réalisée a été représenté par les abus sexuelles dans les pénitenciers; 86,3% des détenus déclarent n'avoir jamais y assisté, 5,3% ont assisté une fois et 8,4% maintes fois.

- à la présentation dans l'instance ou à la discussion avec l'avocat, 46,2% des détenus ont déclaré n'être jamais assistés par un officier du pénitencier, 24% qu'ils sont parfois assistés et 29,8% qu'ils sont toujours assistés;

- en ce qui concerne la connaissance des droits qu'ils bénéficient selon les actes normatifs nationaux et européens, les détenus affirment en proportion de 90% qu'ils en connaissent;

- presque 60% des détenus connaissent ces informations du personnel de l'établissement pénitencier, mais ils ont été informés aussi par d'autres sources (Graphique numéro 6);

**Graphique numéro 6**  
Sources des informations portant sur les droits des détenus



- bien que la plupart des détenus prétendent connaître leurs droits, 90,5% sont intéressés de l'organisation dans le pénitencier des sessions d'information sur les droits dont ils bénéficient;

- 87% des détenus considèrent utile l'accès à l'Internet, 13% d'entre eux n'étant intéressés par cet aspect.

Après le traitement des données résultant des *questionnaires adressés au personnel de l'administration pénitentiaire*, ont été constatés les aspects suivants (annexe numéro 4):

- la plupart des employés de l'administration pénitentiaire (97,6%) considèrent qu'il est utile d'informer les détenus sur les droits dont ils bénéficient au cours de la privation de liberté;

- toutes les personnes participant à l'enquête ont déclaré que dans les pénitenciers où se trouve leur emploi, les détenus sont informés portant sur leurs droits;

- en ce qui concerne les conditions de détention, 34,1% considèrent qu'ils sont très bons, 41,1% bonnes, 24,8% satisfaisantes;

- concernant la surpopulation des cellules, 51,6% des personnes questionnées déclarent qu'elle est fréquente, 25,6% rares et 22,8% qu'elle ne s'est jamais enregistrée;

- 92,7% du personnel pénitentiaire déclare que les détenus n'ont été enregistrés vidéo où photographie contre leur volonté;

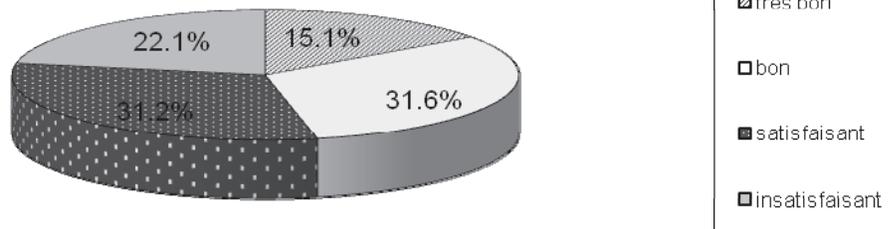
- presque dans tous les cas (99,6%) on a déclaré que les détenus ne sont pas obligés de s'habiller dans l'uniforme du pénitencier au cours des visites médicales à l'extérieur du lieu de détention;

- en 98,4% des cas, les personnes de l'administration pénitentiaire déclarent qu'ils n'ont été appliqués des traitements médicaux contre la volonté des détenus;

- portant les fouilles corporelles, 99,2% du personnel déclare que les détenus n'ont été jamais perquisitionnés abusivement et presque de la même manière on n'a jamais leur imposé de couper les cheveux contre leur volonté;

- en ce qui concerne l'accès aux médias, 77% environ des répondants en considèrent très bon, 20% bon et seulement 2% en considèrent satisfaisant (Graphique 7);

**Graphique 7**  
**L'opinion des employés de l'administration pénitentiaire portant**  
**sur l'accès aux médias**



- 86,2% du personnel de l'administration pénitentiaire questionné déclare que les détenus ont le droit à 2 visites des membres de famille et des amis (ils ont été pourtant maintes situations où on a indiqué correctement et d'autres variantes, 3 ou 4 visites mensuelles) ; 13,4% des répondants déclarent que les détenus ont le droit à une visite par mois et 0,4% à deux mois;

- à la demande portant sur les vérifications médicales périodiques assurées par le pénitentiaire, 50,4% du personnel déclare que cela se passe à un intervalle trimestriel, 12,2% semestriel, 15,4% annuel, 17,5% à une autre durée et 4,5% affirment que l'administration n'en assure pas;

- 99,6% des répondants ont donné une réponse affirmative à la question sur la visite intime sollicitée par les détenus ayant ce droit;

- en ce qui concerne la fréquence des visites intimes, 84,2% des répondants ont affirmé que les détenus ont le droit à une visite mensuelle (dans la plupart des cas étant précisé que cela est valable seulement pour les personnes trouvées dans la première année de mariage) et le reste de 15,8% ont marqué les autres variantes (deux ou plusieurs fois par mois) ou ont précisé "trimestrielle";

- en ce qui concerne la manière dont on assure l'intimité du couple par le pénitentiaire dans le contexte des visites intimes, 99,6% des répondants déclarent que ces conditions sont accomplies;

- l'existence des conditions particulières d'accueil, dans le cas où les détenus ont des visites des enfants mineurs a été un autre aspect visé dans le cadre du personnel pénitentiaire, 83,7% d'eux affirmant qu'on en assure;

- à la question posée seulement au personnel pénitentiaire des sections pour femmes portant sur les conditions d'élever les enfants par des mères en formulant une telle sollicitation, plus de 50% des employés déclarent que les conditions n'existent pas;

- une autre question porte sur la modalité d'incarcération des personnes transsexuelles, dans la plupart des cas (72,4%) elles étant placées sans prendre en considération leurs particularités;

- sur les conditions existantes pour l'exercice du droit à la correspondance (l'accès au papier et aux outils pour écrire, aux enveloppes et aux timbres), 80,1% du personnel déclare qu'elles sont très bonnes, 18,3% bonnes et seulement 1,6% satisfaisantes (Graphique 8);

- dans le même contexte, portant sur l'exercice du droit à la correspondance, à la demande sur la mise à la disposition d'une quota minimum des enveloppes et timbres dans les

conditions d'une situation matérielle précaire du détenu, la réponse a été affirmative dans 98,8% des cas;

- 99,6% du personnel déclare que les détenus ont le droit de parler au téléphone et 97,6% précise que le droit peut être exercé plusieurs fois par semaine;

- 78,1% du personnel déclare que dans le pénitencier ils sont des conditions très bonnes pour la vie sociale (compétitions sportives, activités culturelles et éducatives), 19,9% bonnes le reste en appréciant comme satisfaisantes (1,6%) ou insatisfaisantes (0,4%);

- un autre aspect visé par l'enquête effectuée, a été représenté par les abus sexuels dans les pénitenciers ; 56,9% des répondants déclarent qu'on n'en a jamais enregistré, 5,3% indique l'existence d'un seul cas et 37,8% des plusieurs cas;

- à la comparution dans l'instance ou à la discussion avec l'avocat, 69,1% du personnel déclare que les détenus ne sont jamais assistés par un officier, 11% déclare qu'ils sont assistés parfois et 19,9% qu'ils sont toujours assistés;

- à la demande portant sur l'existence du support des détenus qui ne peuvent être visités par la famille par des raisons financières, presque 90% du personnel répond que le pénitencier ne peut résoudre ce problème; dans le cas de ceux qui ont donné une réponse affirmative (12,6%), les solutions mentionnées ont indiqué l'aide des communautés locales, religieuses et l'aide des ONG;

### III. Conclusions

L'Enquête sur les conditions de détention en Roumanie réalisée dans les pénitenciers, ils ont été mises en évidence les suivants aspects importants:

#### *Caractéristiques générales*

- les infractions sont commises dans la plupart des cas par des personnes jeunes (l'âge moyen de détention est de 35 ans), non mariées et sans un revenu stable;

- de la même manière, la plupart des détenus sont des hommes;

- des éléments contradictoires montrés par l'enquête sont représentés par la proportion de 40% de ceux qui ont des études au niveau du lycée où universitaire.

#### *Conditions de détention*

- les résultats ont mis en évidence que les conditions de détention sont acceptables, les réponses favorables dépassant le taux de 50% du nombre des personnes questionnées;

- le droit à la vie privée et familiale est respecté dans la plupart des cas, étant toutefois enregistré un nombre de violations indiquées dans peu des cas;

- un aspect très important de l'enquête réalisée porte sur la similitude entre les réponses des questions communes, données par les détenus et par le personnel de l'administration pénitentiaire;

- les personnes privées de liberté connaissent les droits dont ils bénéficient pendant la détention (90% environ), la majorité déclarant qu'ils ont été informés dans ce sens, en principe par le personnel pénitentiaire (plus de 60%);

- en même temps, presque 90% des détenus apprécient que l'accès à l'Internet serait utile.

J'estime que les aspects mis en évidence par l'enquête réalisée dans les pénitenciers de Roumanie, avec la prise en considération d'une éventuelle approche subjective, ont de l'importance et d'utilité tant pour ceux qui agissent dans ce domaine que pour d'autres catégories de personnes et d'institutions impliquées dans le processus judiciaire.